

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, s'est réuni, à la salle des fêtes de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSIQUOT, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 : Mme BODUSSEAU Magali, M. BOUSSIQUOT Henry, M. CLEMENT Olivier, Mme DIARD Martine, M. LEROY Didier, M. PRUDHOMME Philippe, Mme ROBIN Adrienne, Mme BILAK Muriel, Mme CHEMMA Laurence, Mme LHUILLIER Sandrine, M. CAUQUIL Laurent, M. DARIDAN Philippe

Absents et excusés : 3 : M. MARTIN Guillaume (donne pouvoir à M. CLEMENT Olivier), M. GOURJAU Dominique (donne pouvoir à M. PRUDHOMME Philippe), Mme RAFFRAY Laurence (donne pouvoir à Mme LHUILLIER Sandrine)

Secrétaire : Mme ROBIN Adrienne

DCM-2021-027: DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2021-006 du 31 mars 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZC 046 et ZC 052 appartenant à M. POMAREDE et Mme BILLAULT, située 17 route de Landes- 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 08 avril 2021.

A voter : 15 dont 3 pouvoirs

DCM-2021-028 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) À L'OCCASION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapport :

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;
Vu le rapport adopté par la CLETC réunie le 17 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines ;
Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux et que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la transmission du rapport par courrier du Président de la CLETC en date du 18 mars 2021 ;

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport du 17 mars 2021 de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées par les communes à Agglopolys à l'occasion de la prise de compétence obligatoire Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;
- Charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la commission locale d'évaluer les transferts de charges. (CLETC)

A voter : 15 dont 3 pouvoirs

DCM-2021-029: PROTECTION CATHODIQUE DU DÉVERSOIR

Suite au retrait de la délibération 2021-023, cette dernière est remplacée par la présente délibération

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude entre la commune et Trapil qui s'est réalisée en 2018.
Les parcelles grevées de la servitude sont ZI 016, ZI 017, ZI 040 et ZI 044.
L'indemnité unique et forfaitaire de 1 500,00 € sera versée à la réitération par acte authentique devant notaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la convention de servitude et adopte le suivi de l'évolution de cette opération.

A voter : 15 dont 3 pouvoirs

DCM-2021-030 : FINANCES : BUDGET 2021 : SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues et l'état des subventions versées en 2020.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget primitif 2021 les subventions suivantes :

JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers) : 25 € par jeune de Saint Lubin x 1 = 25 €
Ecole-USEP « Etoile cyclo » : 187,50 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Lubin : 430 €
Comité des Fêtes de St Lubin : 260 €
Syndicat d'Initiatives de la Vallée de la Cisse : 50 €
Société de chasse de St Lubin : 100 €
Association des Parents d'élèves APE : 110 €

Soit un montant de 1 162,25 € sur un budget de 1 500,00 €. Il est précisé que ces sommes ne seront versées que si les associations produisent les documents justificatifs selon la liste établie le 29 juin 2015.

A voter : 12 et 3 non votants

DCM-2021-031 : VOTE DU TAUX DES 2 TAXES POUR 2021

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les taux municipaux en vigueur ;

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des 2 taxes, pour l'année 2021, soit :

- foncier bâti : 47,54
- foncier non bâti : 49,15

Pour un produit attendu de 247 651,00 €

A voter : 15 dont 3 pouvoirs

DCM-2021-032 : BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2021 qui s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement : 802 138,39 €
- section d'investissement : 886 629,12 €

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote pour : 15

DCM-2021-033: BUDGET PRIMITIF 2021 – LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 qui s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement : 37 800,95 €
- section d'investissement : 184 655,46 €

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote pour : 15

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

- Agglopolys :
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion de la Commission Innovation Sociale et Solidarité présenté par Mme CHEMMA Laurence.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du SIVOS St Lubin – St Bohaire présenté par Mme BODUSSEAU Magali & Mme LHUILLIER Sandrine.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du Pays des Châteaux présenté par Mme ROBIN Adrienne.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du conseil d'école présenté par Mme LHUILLIER Sandrine & Mme BODUSSEAU Magali.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents présenté par M.DARIDAN Philippe.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du SIAB (Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise).
- Le Conseil Municipal prend acte du courrier envoyé par M. HERNANDEZ.
- Le Conseil Municipal prend acte des informations de vente prises sur la commune par la SAFER du Centre.
- Le Conseil Municipal prend acte de l'avancement de fuites sur les réseaux d'eaux dans la commune.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 08 avril 2021,

Le Maire, Henry BOUSSIGNOT

